

France Vivre le paysage

Chantal Prud'Homme

Numéro 88, printemps 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/15739ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

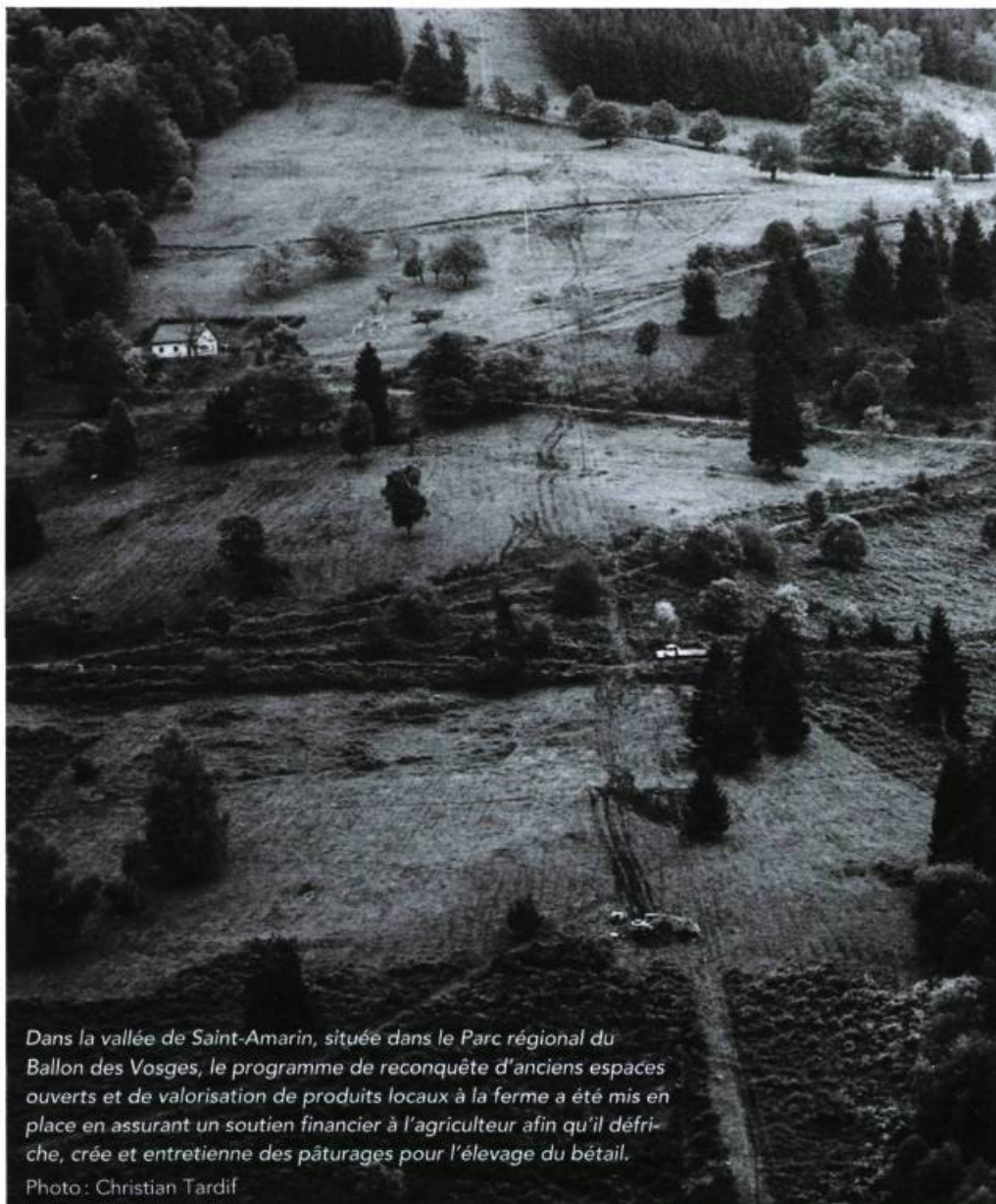
[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Prud'Homme, C. (2001). France : vivre le paysage. *Continuité*, (88), 10–12.

FRANCE

VIVRE LE PAYSAGE



Dans la vallée de Saint-Amarin, située dans le Parc régional du Ballon des Vosges, le programme de reconquête d'anciens espaces ouverts et de valorisation de produits locaux à la ferme a été mis en place en assurant un soutien financier à l'agriculteur afin qu'il défriche, crée et entretienne des pâturages pour l'élevage du bétail.

Photo: Christian Tardif

Avec la création des parcs naturels régionaux, les Français se sont donné une structure efficace pour protéger et mettre en valeur leurs paysages. Ce modèle exemplaire tire son originalité de la vision globale qu'il met en place et de la concertation qui s'exerce autour de chartes de paysage. Douze observateurs québécois sont allés se familiariser avec le concept.

par Chantal Prud'Homme

En 1998, le Conseil du paysage québécois a entrepris d'élaborer une Charte du paysage québécois. Dans cette foulée, le Conseil est allé en France se familiariser avec les chartes territoriales et observer les résultats de 15 ans d'expérience. En France, chacun des 38 parcs naturels régionaux applique sa charte. Douze personnes ont participé à la mission québécoise qui s'est échelonnée du 1^{er} au 11 octobre 2000. Le groupe était constitué de représentants du Conseil, de l'Association des architectes paysagistes du Québec, des ministères de la Culture et des Communications, de l'Environnement, des Ressources naturelles, de Tourisme Québec, de la Société Faune et Pares, de la SÉPAQ, d'Hydro-Québec et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Des rencontres ont eu lieu avec des dirigeants, des élus et des gens du milieu dans cinq parcs naturels régionaux. À Paris, le groupe s'est entretenu avec des représentants de la Fédération des parcs naturels régionaux, de ministères et de sociétés œuvrant à la protection et à la mise en valeur des paysages.

DES PARCS HABITÉS

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Le parc naturel régional correspond à un territoire où les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est menacé par la dévitalisation, la pression

urbaine, le passage d'infrastructures ou une fréquentation touristique excessive.

Établi en concertation avec les acteurs du territoire, le PNR est un projet de développement qui prend en compte l'environnement et les paysages. Ses limites correspondent à l'ensemble des communes qui adhèrent volontairement à la charte et à l'organisme de gestion du parc.

Contrairement à nos parcs nationaux axés sur la conservation des ressources naturelles ou sur l'expérience récréative, les PNR ont la particularité d'être habités. En 1999, les 38 parcs nationaux régionaux représentaient 11 % du territoire national, 3200 communes, 6 000 000 d'hectares et 2 700 000 habitants. Dans chaque parc, les priorités diffèrent, mais les actions demeurent toujours motivées par le souci de protéger et de mettre en valeur le patrimoine local. Les missions du PNR concernent la protection du patrimoine, l'aménagement du territoire, le développement économique, social et culturel, l'accueil, l'information du public et l'éducation à l'environnement, de même que l'expérimentation.

DEUX CHARTES

Deux chartes président au devenir du parc : la charte du parc et la charte de paysage. La charte du parc concrétise le projet de protection et de développement du territoire du parc. Elle fixe les objectifs, les orientations des actions et les mesures permettant leur mise en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions que mènent sur le territoire du parc les diverses collectivités. Elle engage pour 10 ans ses signataires – élus locaux, départementaux et régionaux – et l'État qui l'a approuvée.

Après ce délai, un bilan est dressé afin de redéfinir le projet et de reconduire éventuellement son classement.

Élaborée à partir d'un diagnostic du territoire, la charte du parc définit :

- le projet de protection et de développement du territoire et les règles du jeu pour sa mise en œuvre ;
- un plan des vocations des différentes zones du parc ;
- les statuts de l'organisme de gestion du parc ;
- un programme d'action précis et chiffré sur trois ans minimum ;
- la convention d'application de la charte par l'État, signée entre le parc et le préfet de la région.

La charte de paysage s'inscrit dans la même démarche et émane également d'une volonté collective. La charte paysagère s'appuie sur une étude du paysage avec inventaire des unités paysagères, diagnostic fin et sensible du territoire et définition des enjeux de paysage. Le plan paysage qui accompagne la charte définit les objectifs et les enjeux en s'appuyant sur le travail de caractérisation des paysages. La charte, un document complet, décrit le projet de paysage, le schéma d'aménagement de l'espace et les moyens qui y sont associés. La charte de paysage ne prévoit pas de cadre réglementaire, mais elle alimente de manière transversale les documents d'urbanisme, les plans d'occupation des sols (POS) des communes et les schémas directeurs régionaux.

UNE VISION GLOBALE

L'ingéniosité de la loi paysage de 1993 réside dans ses liens avec d'autres lois qui obligent les ministères de l'Environnement, de la Culture, de l'Agriculture et de l'Équipement à considérer le paysage.

C'est le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement qui consacre par décret les parcs naturels régionaux. Pour le Ministère, le paysage constitue « un facteur de cohérence et de sens entre les interventions sur le territoire ». Sa politique vise à sortir le paysage du cercle des experts pour en faire un objet de débat pour la communauté. Ainsi, à côté du concept original de Café Paysage, avec conférences et échanges de café en café à Paris, on retrouve le Conseil national du paysage, où s'expriment des personnalités préoccupées par le cadre de vie. Entre autres actions, le Ministère voit à la réalisation d'un atlas des paysages par département, publie des ouvrages thématiques, renforce la cohérence des actions entre les ministères et les politiques publiques avec l'assistance des directions régionales et travaille conjointement avec la Fédération des architectes paysagistes de France pour stimuler l'engagement de professionnels et faire connaître les commandes relatives au paysage.

Pour sa part, le ministère de la Culture intervient notamment dans la conception architecturale des entrées de ville. Il assure la coordination d'études sur le patrimoine bâti et paysager et y favorise l'interaction pluridisciplinaire. Son intervention réglementaire concerne les monuments historiques et les zones de protection du patrimoine architectural, paysager et urbain (ZPPAUP) définies dans les documents d'urbanisme. En France, le patrimoine national englobe les immeubles comme les biens immobiliers et peut inclure l'assise, la parcelle et le jardin.

Pour le ministère de l'Agriculture, la Loi d'orientation des milieux agricoles de 1999 a instauré un principe de



À Buxières-sous-les-Côtes, dans le Parc régional de Lorraine, la restauration d'un ancien lavoir a amené la définition d'une nouvelle fonction. Devenu halte pour les randonneurs, ce témoin du patrimoine lié à l'eau sert également à la mise en valeur d'un patrimoine fruitier puisqu'il intègre maintenant un alambic communal pour la mirabelle.

Photo : Christian Tardif



Dans le Parc régional du Vexin français, on se soucie fortement de l'intégration du paysage et de l'urbanisme.

Photo : Christian Tardif

multifonctionnalité entre l'opération, l'environnement et le paysage. Les mesures pour limiter la déprise agricole et lutter contre l'enfrichement des terres sont celles qui influencent le plus le paysage. Les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols (POS) relèvent quant à eux du ministère de l'Équipement. Le plan local d'urbanisme, produit à l'échelle de la commune, doit respecter les objec-

tifs et orientations du POS et du schéma directeur. Ce dernier établit la cohérence territoriale pour plusieurs communes. Dans les parcs naturels régionaux, la notion de zonage a évolué jusqu'à établir une correspondance avec les entités paysagères et prendre en considération des éléments du paysage, tels la haie, la rue ou l'arbre.

Enfin, l'Office national des forêts établit des objectifs particuliers en faveur du paysage pour les régions naturelles. Il dresse des cartes de paysages remarquables. Il cerne les sensibilités paysagères en recueil-

lant les perceptions des visiteurs de la forêt et en cernant la nature de la pression qu'ils exercent, afin de déterminer des pratiques forestières adéquates.

Les parcs naturels régionaux français constituent un modèle exemplaire qui n'a pas encore de résonance au Québec. Il nous reste à créer nos propres modèles. Aussi, le Conseil du paysage québécois travaillera-t-il à mettre sur pied un programme de mise en œuvre de chartes de paysage avec des corporations régionales ou des organismes préoccupés par leur paysage. L'expérience française démontre qu'avec la concertation d'acteurs locaux et de professionnels, la création de paysages de qualité est possible à la condition qu'on y investisse du temps et qu'on y associe la population locale, car le paysage est avant tout un cadre de vie.

■
Chantal Prud'Homme est architecte paysagiste et vice-présidente du Conseil du paysage québécois.

Le rapport de la mission en France est disponible dans le site Internet du Conseil du paysage québécois, à l'adresse www.paysage.qc.ca



ethnoscop

Études et communications
en archéologie et en patrimoine culturel

Siège social :
88 rue de Vaudreuil, local 3
Boucherville, Qc, J4B 5G4
(450) 449-1250

Bureau Québec :
132 rue Saint-Pierre, bureau 500
Québec, Qc, G1K 4A7
(418) 692-4241

Sans frais : 1-877-449-1253
Courriel : ethnoscop@qc.aira.com